

RÈGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Article 1 : OBJET DU CONCOURS

La commune de Briare-le-Canal organise tous les ans, un concours communal des maisons fleuries ouvert à tous les habitants, propriétaires ou locataires, ainsi qu'aux commerces, restaurants, entreprises, établissements accueillant du public qui participent à l'embellissement de la commune et à l'amélioration du cadre de vie de la ville. Ce concours convivial a pour objectif de récompenser leurs actions menées en faveur du fleurissement qui complètent les efforts réalisés par le service nature de la commune afin d'offrir un cadre de vie plus agréable et plus accueillant.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION - INSCRIPTION

Ce concours est ouvert à toute personne, excepté les élus et les membres du Jury, dont le jardin ou les réalisations florales sont visibles de la rue. La participation à ce concours est gratuite. Le bulletin d'inscription, ainsi que le présent règlement, sont disponibles à l'accueil de la mairie ou téléchargeables sur le site www.villedebriare.fr. Dans tous les cas, le bulletin d'inscription doit être retourné, rempli et signé avant le 31 mai de chaque année. Une seule inscription par foyer est acceptée.

Article 3 : CATÉGORIES

- Catégorie 1 : Façade, balcon, habitat collectif
- Catégorie 2 : Maison avec grand jardin et/ou parc
- Catégorie 3 : Maison avec petit jardin ou cour
- Catégorie 4 : Commerce, industrie, Etablissement recevant du public

Article 4 : COMPOSITION DU JURY

L'organisation du concours est confiée à la ville de Briare-le-Canal. Le Jury, composé de 4 élus et 2 agents du service nature, établit un classement dans chaque catégorie selon les critères d'appréciation définis à l'article 5. Il est le seul juge de la validité de l'attribution des prix. Tout membre du Jury ne peut pas se présenter au concours en tant que participant. Le Jury effectuera un passage entre le 15 juin et le 30 juin de chaque année. Les inscrits au concours ne seront pas informés du passage du Jury.

Article 5 : CRITÈRES DE JUGEMENT ET DE NOTATION

Végétaux et fleurs			Autres éléments				
Le cadre végétal	Les fleurs		Propreté et entretien	Choix des couleurs	Harmonie de l'ensemble	Coup de cœur	Développement durable
	Qualité	Variété					
/15 points	/15 points	/15 points	/10 points	/10 points	/20 points	/10 points	/5 points

La notation est basée sur un total de 100 points répartis selon les éléments d'appréciation ci-dessus. Une note sur 20 sera attribuée à chaque participant. Un classement sera établi par catégorie.



Le Jury se réserve le droit d'attribuer un prix « Coup de Cœur » pour une habitation même non inscrite au concours présentant un fleurissement remarquable.

Le Jury souhaite que les participants prennent en considération l'amélioration de l'environnement et les pratiques concourant à un développement durable. Des points pourront être attribués si ces critères semblent être appliqués.

Article 6 : DROIT À L'IMAGE

Les participants acceptent que des photos de leur fleurissement soient réalisées par les membres du Jury et autorisent la publication de celles-ci sur tous les supports de communication municipaux. Les utilisations éventuelles ne seront pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice.

Article 7 : RÉSULTATS ET REMISE DES PRIX

L'ensemble des récompenses sera attribué à l'occasion de la remise des prix en début d'année suivante (courant février). L'organisateur se réserve le droit de modifier le système de récompenses selon le budget alloué annuellement à cette opération. Les lauréats gratifiés par un prix ne seront pas primés durant les trois années suivantes mais seront malgré tout récompensés en fonction de leur classement.

Article 8 : UTILISATION DES BONS D'ACHAT

Les lauréats ont jusqu'au 30 mai suivant la publication du palmarès (courant février) pour utiliser leur bon d'achat chez les commerçants. La liste des commerçants habilités à accepter les bons d'achat est indiquée sur le bon d'achat.

Article 9 : ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation du présent règlement, ainsi que les décisions prises par le Jury. Le règlement sera remis à tout candidat lors du retrait du bulletin d'inscription.

Article 10 : REPORT OU ANNULATION

La commune se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.

Article 11 : MODIFICATIONS DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.

Mairie de BRIARE-LE-CANAL

Place Charles de Gaulle

45250 BRIARE

Tél : 02.38.31.20.08

@ : mairie@villedebriare.fr